

DÉCISION N° 24-033

« SECOURS FRAIS D'OBSEQUES »

LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROYAN

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux modalités de délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au profit du Président,

Vu la délibération 2020/50 du Conseil d'Administration du 22 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au profit du Président ou du Vice-Président, rendue exécutoire le 24 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

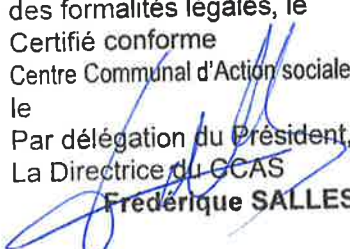
DÉCIDE

d'accorder un secours financier exceptionnel à 1 personne pour le paiement de frais d'obsèques pour la somme de **1955,28 €**.

La somme sera versée directement à – **POMPES FUNEBRES VIERS** – 138 avenue de Rochefort – 17200 ROYAN

Fait à ROYAN le 20 mars 2024

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le
Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le
Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS


Frédérique SALLES

Le Président du Centre Communal
d'Action Sociale,
Maire de Royan




Patrick MARENGO

Accusé de réception en préfecture
074-261700116-20240320-DEC-24-033-AR
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024